

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon en Velay (salle d'animations),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **18**

Ayant pris part au vote (vote
public) : **22**

- o Pour : **22**
- o Contre : **0**
- o Abstention : **0**
- o Blanc : **0**
- o Nul : **0**

Date de convocation :

Le 30 août 2023

Date d'affichage :

Le 30 août 2023

DELIBERATION N° :
DC/2023-09-04/15

OBJET DE LA SEANCE :

**Personnel -
Centre de loisirs
(Saint-Romain-Lachalm)**

Contrat d'apprentissage

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes MOUNIER Emeline, DREVET Hélène, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas donne pouvoir à M. POINAS J.-Michel. Mme MARCON Catherine donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre. Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à Mme MOUNIER Emeline. M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme DREVET Hélène.

M. le Président rappelle les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2019-12-02/03 et n° DC/2019-12-02/11 en date du 2 décembre 2019 décidant de prendre la compétence « jeunesse » (centres de loisirs et périscolaire, hors cantines et temps scolaires) au 1^{er} janvier 2020.

Il indique que dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs de Saint-Romain-Lachalm, il y a lieu de renforcer l'équipe d'animation à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 et propose d'avoir recours à un contrat d'apprentissage.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit,

AR Prefecture

043-244300307-20230904-DC2023090415-DE
Reçu le 25/09/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion lors de la séance du 27 juin 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide le recours à un contrat d'apprentissage au sein du centre de loisirs à Saint-Romain-Lachalm,
- décide de conclure dès la rentrée scolaire, soit à compter du 4 septembre 2023 au 3 septembre 2024 inclus, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| SERVICE | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| JEUNESSE Aish Saint-Romain-Lachalm | 1 POSTE | CPJEPS | 1 AN |

- charge le Président d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,
- charge le Président de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier et de signer tout document à intervenir notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation par apprentissage.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,



François-Régis SABY,
Secrétaire,

AR Prefecture

043-244300307-20230904-DC2023090415-DE
Reçu le 25/09/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le